



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 27902

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'attente des médecins vasculaires concernant leur droit au titre de spécialiste et à une formation dans de meilleures conditions au cours de leur internat. Plusieurs des pathologies dont s'occupent les médecins vasculaires constituent des problèmes majeurs pour la santé de la population : athérosclérose, anévrisme de l'aorte, phlébite et embolie pulmonaire, varices, ulcères de jambe, etc. Ils assurent le diagnostic de ces maladies en utilisant notamment l'échographie-doppler. Ainsi, 68 % des explorations des vaisseaux par échographie-doppler sont effectuées en France par les 2 000 médecins vasculaires. Toutes les disciplines médicales, y compris à présent la médecine générale, sont considérées comme des spécialités, avec une formation spécifique dans le cadre de l'internat. Les médecins vasculaires constituent toutefois une exception puisqu'ils sont considérés comme des « médecins généralistes à exercice particulier », alors qu'aucun d'eux n'exerce la médecine générale. Le droit au titre de spécialiste leur est refusé, de même qu'une formation dans de meilleures conditions au cours de leur internat. Pourtant, depuis cinq ans, un projet de formation (diplôme d'études spécialisées complémentaire qualifiant), accessible à un nombre limité de médecins généralistes, a été proposé à la conférence des doyens des universités de médecine, et a été accepté par toutes les disciplines. Depuis, aucune évolution positive n'a été constatée. Les médecins vasculaires réclament, par conséquent, des avancées significatives pour la reconnaissance de leur spécialité. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens, afin de répondre à la légitime attente de ces médecins, qui soulignent que la médecine vasculaire vient d'être reconnue, le 7 juin dernier, au sein de l'Union européenne des médecins spécialistes.

Texte de la réponse

La médecine vasculaire est individualisée et reconnue par un diplôme d'études spécialisées complémentaire (DESC) de type 1. En l'état de la réglementation actuelle, les DESC de type 1, auxquels appartient le DESC de médecine vasculaire, sont ouverts à tous les médecins et autorisent donc une activité non exclusive dans cette spécialité médicale. Quant aux DESC de type 2, ils ne sont accessibles qu'aux seuls médecins déjà titulaires d'un diplôme d'études spécialisées (DES) et conduisent à un exercice exclusif de la spécialité du DESC. La demande de création d'un DESC de type 2 de médecine vasculaire impliquerait une transformation profonde de la maquette de la formation initiale et n'offrirait plus d'accès aux médecins généralistes titulaires du diplôme d'études spécialisées de médecine générale. La réforme de l'internat en 2004 a eu notamment pour objectif d'ériger la médecine générale en spécialité médicale en vue de rendre cette spécialité attractive pour pouvoir répondre à la nécessité d'un accès de tous aux soins de premier recours. Dans le cadre des États généraux de l'organisation des soins (EGOS), au début de l'année 2008, cet objectif a été réaffirmé en souhaitant que la médecine générale de premier recours devienne la pierre angulaire de notre système de santé. Dans ce cadre, il n'est aujourd'hui pas souhaitable de multiplier les possibilités d'accès des futurs médecins généralistes à des diplômes d'études spécialisées complémentaire (DESC) du groupe 2, soit des DESC qualifiants permettant l'exercice professionnel exclusif d'une spécialité. Le risque qu'un grand nombre de médecins généralistes en formation s'oriente vers une pratique professionnelle autre que celle de la médecine générale de premier

recours semble contraire aux objectifs rappelés ci-devant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27902

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6318

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1882